

Conditions Générales de Vente

applicables au 1^{er} juin 2025

pour les usagers particuliers et professionnels

raccordés au Réseau Public de Distribution

PRÉAMBULE

Énergie de Nantes (EDN) est une association à but non lucratif (loi du 1^{er} juillet 1901), qui rassemble des personnes qui se reconnaissent dans la nécessité d'une réappropriation de l'énergie par les habitant.e.s de Nantes et alentours comme une voie crédible et durable pour relever les enjeux écologiques, sociaux et politiques actuels. EDN a pour but de développer les énergies renouvelables et promouvoir un usage sobre et respectueux de l'énergie en s'assurant de la préservation de l'environnement.

EDN exerce l'activité de fournisseur d'électricité, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment à L. 333-1 et suivants et des articles R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'Énergie relatif à l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente.

EDN propose un contrat unique de fourniture d'électricité d'origine renouvelable (sauf cas de force majeure ou événement imprévisible ou extérieur) et d'utilisation du réseau public d'électricité. Cette offre s'adresse en particulier aux habitant.es et aux professionnel.les de la région nantaise raccordés au Réseau Public de Distribution.

DÉFINITIONS

Afin de faciliter la lecture du Contrat, la définition de certains termes est précisée ci-dessous :

Souscripteur : Toute personne physique ou morale, consommatrice finale d'électricité qui souscrit un Contrat auprès d'EDN et dont l'identité est renseignée dans le Bulletin d'Adhésion.

Auto-relevé : À défaut de compteur télé-relevé comme Linky, transmission à EDN de l'index du compteur du Souscripteur par le Souscripteur lui-même, soit lors de l'adhésion, soit en fin de mois pour l'établissement de la facture, soit lors de la résiliation.

Bulletin d'Adhésion ou Conditions Particulières : Le document contractuel

signé ou conclu par voie électronique par le Souscripteur dans lequel figurent les conditions particulières convenues spécifiquement entre EDN et le Souscripteur. Le Bulletin d'Adhésion ou les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Catalogue des prestations : Liste des prestations techniques du Distributeur publiée sur son site internet ou disponible sur simple demande auprès d'EDN. Dans le cadre du Contrat Unique, les prestations sont demandées par EDN au Distributeur pour le compte du Souscripteur et facturées par EDN, sans commission.

Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : Autorité administrative indépendante en charge de la régulation du secteur de l'électricité et compétente en cas de litige relatif à l'accès au Réseau Public de Distribution.

Conditions Générales : Le présent document et ses éventuelles annexes.

Contrat ou Contrat Unique : Le contrat de fourniture d'électricité et d'utilisation du réseau public d'électricité est constitué des présentes Conditions Générales et du Bulletin d'Adhésion, reçues par voie électronique.

Contrat GRD-F : Contrat conclu au bénéfice du Souscripteur entre EDN et le Distributeur relatif à l'accès au réseau et à son utilisation.

Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution : Annexe du contrat GRD-F fixant les droits et obligations du Souscripteur vis-à-vis du Distributeur.

Distributeur : Gestionnaire du Réseau Public de Distribution auquel le Souscripteur est raccordé, soit ENEDIS SA (RCS de Nanterre 444 608 442), joignable par courrier au 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux, ou par courriel à contact@enedis.fr. Le Distributeur est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du développement du Réseau dans sa zone de desserte.



EDN ou Fournisseur : L'association à but non lucratif (loi 1901), Énergie de Nantes, dont le siège est situé au 2 rue de Coulmiers, Nantes, en Loire Atlantique. N° de Siret : 899 150 312 00010

Électricité Renouvelable : Électricité produite en France à partir d'installations raccordées au Réseau Public de Distribution et utilisant des sources d'énergies renouvelables, certifiée «Origine France Garantie » conformément à la réglementation en vigueur.

GRD : Gestionnaire de Réseau Public, en l'occurrence ENEDIS sur notre zone de desserte.

Montant Fixe ou Abonnement : Élément du prix indépendant des quantités d'électricité consommée, exprimé en euros par mois (€/mois).

Montant variable : Élément du prix fonction des quantités d'électricité consommées, exprimé en euros par kilowatt-heure (€/kWh).

Partie(s) : le Souscripteur ou l'association EDN ou les deux selon le contexte.

Point de Livraison (PDL) : Point physique où l'électricité est soutirée du Réseau et correspond à la notion de point de connexion telle que définie à la section 1.10 de l'annexe à la décision ministérielle du 23 septembre 2005 modifiée approuvant les tarifs d'utilisation des Réseaux Publics de Transport et de Distribution d'électricité. Le Point de Livraison est précisé dans le Bulletin d'Adhésion. Il est généralement identifié par référence à l'extrémité d'un élément d'ouvrage électrique. Il coïncide généralement avec un point de comptage et la limite de propriété.

Puissance Souscrite : Puissance maximale pouvant être appelée par le Souscripteur à son Point de Livraison. Celle-ci est exprimée en kilovoltampère (kVA) ou en kilowatt (kW).

Réseau Public de Distribution ou Réseau : Ensemble des ouvrages compris dans la concession de distribution publique d'électricité, exploités par et sous la responsabilité du Distributeur.

Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) : Contribution versée par le Souscripteur via EDN au Distributeur pour l'entretien et l'exploitation du réseau d'électricité ; cette contribution – composée d'un Montant Fixe et d'un Montant Variable – est fixée par la Commission de Régulation de l'Énergie.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Par le présent Contrat, EDN s'engage, selon les conditions et modalités ci-après :

- à fournir l'énergie électrique active nécessaire à l'alimentation de l'installation du Souscripteur au Point de Livraison désigné dans le Bulletin d'Adhésion,
- à permettre au Souscripteur d'utiliser le Réseau Public de Distribution en assurant les démarches nécessaires auprès du Distributeur.

En contrepartie, le Souscripteur s'engage à payer le prix de ces deux prestations selon les modalités de facturation et de règlement fixées par le Contrat.

1.1. Fourniture d'électricité d'origine renouvelable

Le Fournisseur s'engage à fournir la totalité de l'énergie électrique nécessaire à l'alimentation de l'installation du Souscripteur au Point de Livraison désigné dans le Bulletin d'Adhésion et à injecter sur le réseau les quantités d'électricité renouvelable correspondantes.

L'électricité injectée est d'origine hydraulique, photovoltaïque, éolienne,... Son origine renouvelable est garantie conformément à la réglementation en vigueur.

En d'autres termes, l'électricité physique fournie par le réseau ENEDIS (reçue par le Souscripteur) a fait l'objet d'un achat équivalent en garanties d'origine et d'une production équivalente par EDN ou un de ses partenaires, sauf cas de force majeure ou à un événement imprévisible ou extérieur (absence de vent, de débit ...).

1.2. Utilisation du Réseau Public de Distribution

EDN s'engage à conclure un contrat GRD-F avec le Distributeur pour utiliser le Réseau Public de Distribution pour le compte du Souscripteur.

EDN informe le Souscripteur des opérations qu'il réalise au nom et pour le compte du Distributeur et refacture le Souscripteur pour le compte du Distributeur l'utilisation du réseau de distribution en application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité en vigueur arrêté par la Commission de Régulation de l'Énergie.

La synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution (Synthèse DGARD) est disponible sur simple demande.

EDN conseille le Souscripteur sur la puissance à souscrire. In fine, le Souscripteur peut demander la modification de la puissance souscrite, à ses frais, par simple demande écrite adressée à EDN.

Les prestations facturées à EDN par le Distributeur sont refacturées à le Souscripteur de façon transparente et sans commission, conformément à l'article L. 224-8 du code de la consommation. EDN prend en charge toutes les demandes d'intervention sur l'installation de le Souscripteur auprès du Distributeur, à l'exception de celles relevant des relations directes entre le Distributeur et le Souscripteur (définies dans la Synthèse DGARD figurant sur notre site internet).

La liste des prestations techniques et de leurs tarifs est disponible sur le site internet du Distributeur www.enedis.fr ou sur simple demande à EDN.

ARTICLE 2. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR, PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

2.1. Date d'entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature par le Souscripteur du Bulletin d'Adhésion ou d'acceptation lorsque le Contrat est conclu par voie électronique. EDN en informe le Souscripteur par voie électronique.

2.2. Date de prise d'effet

Pour un changement de fournisseur, la fourniture d'électricité (prise d'effet du Contrat) commencera, sauf mention

contraire prévue dans le Bulletin d'Adhésion, dans le respect du délai prévu par le Catalogue des Prestations du Distributeur qui ne peut pas excéder vingt-et-un (21) jours, sans préjudice de l'application du droit de rétractation.

Pour une mise en service, celle-ci est subordonnée au paiement par le Souscripteur des éventuels montants à sa charge pour la réalisation des travaux de raccordement ou de branchement.

Dans tous les cas, EDN incite le Souscripteur à lui transmettre un Auto-relevé avec son Bulletin d'Adhésion.

2.3. Durée du Contrat

Sauf mention contraire, le contrat est conclu pour une durée d'un an, il est renouvelé tacitement par période d'un an jusqu'à ce qu'une des parties manifeste son intention de le résilier.

ARTICLE 3. DROIT DE RÉTRACTATION ET RÉSILIATION

3.1. Droit de rétractation

En cas de souscription à distance, le Souscripteur bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif quelconque dans un délai de quatorze (14) jours à compter du lendemain de la date de conclusion du Contrat. L'Adhérent informe EDN de sa décision de se rétracter en adressant le formulaire de rétractation qui lui a été transmis ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, à l'adresse figurant sur le formulaire de rétractation, avant expiration du délai de rétractation.

Lorsque le Souscripteur souhaite être mis en service avant la fin du délai de rétractation, il doit en faire la demande expresse à EDN. Dans ce cas, si le Souscripteur exerce malgré tout son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation, celui-ci est redevable de l'énergie consommée, des prestations réalisées et de l'abonnement jusqu'à la date à laquelle il exerce ce droit.

3.2. Résiliation

L'Adhérent peut résilier le Contrat à tout moment, sans pénalité de sortie. La résiliation du Contrat s'effectue par courrier ou par courriel. Pour toute résiliation par le Souscripteur, en cas de changement de fournisseur, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les

autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le Souscripteur et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à EDN, idéalement accompagné d'un Auto-relevé. En l'absence de paiement des factures par le Souscripteur dans les délais prévus au présent contrat, EDN pourra résilier le Contrat selon les conditions prévues par le décret 2008-780 du 13 août 2008.

L'Adhérent est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 4. PRIX

4.1. Structure tarifaire

Le Souscripteur rémunère EDN pour les prestations qu'il réalise dans le cadre du présent Contrat.

Le prix, libellé en (€) euros, est déterminé par la grille tarifaire. Celle-ci est disponible sur le site internet d'EDN : energie-de-nantes.fr ou bien sur simple demande à EDN. Il ne s'agit pas d'un tarif réglementé. Il est constitué par :

- une Part Fourniture, constituée d'un Montant Fixe mensuel et d'un Montant Variable fonction de la quantité d'énergie électrique consommée réelle ou estimée;
- une Part Distribution, constituée d'un Montant Fixe mensuel (fonction, entre autres, de la Puissance Souscrite) et d'un Montant Variable fonction de la quantité d'énergie électrique consommée réelle ou estimée.

4.2. Révision des prix

Les tarifs applicables au contrat sont susceptibles d'évoluer, ces modifications sont applicables en cours d'exécution du contrat. Ils ne pourront pas augmenter avant le 31 janvier 2026.

En cas d'évolution tarifaire, EDN s'engage à communiquer au Souscripteur les nouveaux tarifs au moins quinze (15) jours avant leur application. En cas de refus de la part de le Souscripteur, celui-ci pourra résilier le Contrat sans pénalités.

Les évolutions des prix de la Part Distribution sont celles du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, fixé par les pouvoirs publics, et peuvent être répercutées sur les prix de vente dès leur application par le Distributeur. EDN s'engage à communiquer la prise en compte éventuelle de ces évolutions au moins quinze (15) jours avant leur application.

En cas de modifications des tarifs entre deux facturations, le montant facturé sera calculé au prorata temporis des différents montant applicables.

ARTICLE 5. FACTURATION

5.1. Etablissement de la facture au réel

EDN met à disposition de le Souscripteur sa facture numérique sur son espace client comprenant les Montants Fixes mensuels et les Montants Variables à terme échu. Si le Souscripteur ne possède pas de Linky, EDN l'invite à transmettre son auto relevé afin d'établir cette facture mensuelle. À défaut, EDN établit la facture à partir des index transmis par le Distributeur ou d'une estimation des quantités d'énergie électrique consommées par le Souscripteur effectuée par EDN, comme s'il avait choisi l'option mensualisation.

Les prestations du Distributeur sont facturées au Souscripteur par EDN pour le compte du Distributeur, conformément au Catalogue de Prestations.

5.2. Établissement de la facture option mensualisation

La mensualisation est réservée aux Souscripteurs ayant opté pour le prélèvement automatique ou Moneko comme moyen de paiement.

Lors de sa mise en place, le Souscripteur et EDN arrêtent d'un commun accord un montant moyen de consommation mensuelle. Les mensualités sont calculées sur la base de l'abonnement sur la période à venir et des consommations mensuelles moyennes d'électricité en prenant en compte l'historique de la consommation annuelle du Souscripteur.

EDN met à disposition sur l'espace en ligne du Souscripteur une facture numérique par mois incluant la consommation mensuelle moyenne. Une facture de régularisation sera émise tous les 12 mois, en tenant compte des éléments communiqués par ENEDIS permettant d'établir la consommation réelle d'électricité du Souscripteur sur la période concernée. Un bilan au bout de 6 mois est réalisé par EDN, afin de proposer une adaptation de la mensualité si besoin. La facture peut faire apparaître un solde en faveur d'EDN. Dans ce cas, le montant de la facture de régularisation sera positif de façon à refléter le solde de consommation sur la période. Dans le cas où la facture ferait apparaître un solde en faveur du

Souscripteur, les sommes trop-perçues feront l'objet d'un avoir ou d'un remboursement.

Le Souscripteur peut mettre fin à la mensualisation en informant à tout moment EDN. Une facture de régularisation sera émise en tenant compte des éléments communiqués par ENEDIS permettant d'établir la consommation d'électricité du Souscripteur sur la période concernée.

5.3. Impôts et taxes

EDN applique les impôts, taxes et contributions de toute nature conformément à la législation en vigueur. Toute évolution imposée par la loi ou un règlement s'appliquera immédiatement et automatiquement au Contrat en cours.

Ces charges comprennent notamment la taxe sur la valeur ajoutée, l'accise sur l'électricité et la contribution tarifaire d'acheminement.

5.4. Mécanisme de capacité

Les fournisseurs d'électricité sont soumis à une obligation de participation à la sécurité d'approvisionnement en électricité afin de réduire les effets des phénomènes de pointe de consommation électrique par la mise en œuvre d'un mécanisme d'obligation de capacités de production et d'effacement en vertu des articles L. 335-1 et suivants du Code de l'énergie et du décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et portant création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité.

Si cette obligation n'entraîne en temps normal aucun frais, dans l'hypothèse d'un cout généré par cette obligation, (pour chaque année civile et par poste horosaisonnier) pour EDN au titre du site sera refacturé par EDN à le Souscripteur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6. PAIEMENTS

6.1. Modes de paiement

EDN invite le Souscripteur à s'acquitter des sommes dues par prélèvement automatique effectué sur son compte tous les mois. Les règlements peuvent aussi se faire, à la demande du Souscripteur, par

chèque énergie, espèces ou monnaie, sans frais, auprès de l'agence EDN. Aucun escompte ne peut être demandé en cas de paiement anticipé.

6.2. Modalités de paiement

Les factures sont payables dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de fin de la période de facturation.

Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de EDN ne serait pas honoré, EDN demandera un dépôt de garantie et les frais divers liés à l'impayé sont facturés au Souscripteur (frais de rejet de prélèvement automatique, etc.) dans le respect des dispositions de l'article L.111-8 du Code des procédures civiles d'exécution.

En cas de trop-perçu de la part de EDN, celui-ci sera remboursé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

La prise d'effet et l'exécution du présent Contrat sont subordonnées :

- au raccordement effectif et direct du Point de Livraison du Souscripteur au Réseau Public de Distribution,
- à la conformité de l'installation intérieure du Souscripteur à la réglementation et aux normes en vigueur,
- à l'exclusivité de la fourniture d'électricité du Point de Livraison par EDN,
- à l'utilisation directe de l'électricité par le Souscripteur au Point de Livraison.

ARTICLE 8. ACCÈS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

8.1. Conditions d'accès et d'utilisation du Réseau Public de Distribution

Les dispositions applicables à l'accès au Réseau Public de Distribution et à son utilisation, dont une synthèse est jointe aux présentes Conditions Générales, sont fixées par le Distributeur.

8.2. Catalogue des prestations

Le Souscripteur peut demander à bénéficier des prestations techniques proposées par le Distributeur ; leurs tarifs sont déterminés dans le Catalogue des Prestations, et facturés par EDN au Souscripteur pour le compte du Distributeur. Ce document est disponible auprès du Distributeur et notamment sur son site Internet www.enedis.fr ou sur

simple demande auprès du service Adhérents EDN.

8.3. Suspension de l'accès au Réseau Public de Distribution et interruption de la fourniture

L'accès au Réseau pourra être suspendu et la fourniture d'électricité en conséquence interrompue à la demande de EDN en cas d'utilisation par le Souscripteur de l'électricité fournie dans un but ou des conditions autres que celles prévues au Contrat.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement, EDN informera le Souscripteur par courrier qu'à défaut de règlement dans un délai de quinze jours (15) par rapport à la date limite de paiement indiquée sur sa facture, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue.

Le premier délai de quinze (15) jours est porté à trente (30) jours pour le Souscripteur en situation de précarité mentionné à l'Article 9, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

A défaut d'accord dans le délai susmentionné, EDN avisera le Souscripteur par courrier recommandé valant mise en demeure au moins vingt (20) jours à l'avance de la date à laquelle il sera procédé à la réduction ou à l'interruption de la fourniture, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour un consommateur particulier dans sa résidence principale, EDN peut faire procéder à une interruption de fourniture d'électricité du 1er avril au 31 octobre. En dehors de cette période, EDN peut faire procéder à une réduction de puissance, sauf pour le Souscripteur en situation de précarité mentionné à l'Article 9, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Cette réduction ne peut aller en deçà de 3 kVA pour le Souscripteur Particulier bénéficiant d'une puissance souscrite de 6 kVA ou plus et en deçà de 2 kVA pour un Souscripteur Particulier bénéficiant d'une puissance souscrite de 3 kVA. L'Adhérent reste redevable de l'intégralité des sommes dues à EDN au titre du Contrat ainsi que des éventuelles pénalités, frais de résiliation et/ou de suspension et/ou de réduction de la puissance facturés par le distributeur (GRD). La responsabilité d'EDN ne pourra être recherchée en cas de dommage lié à la réduction de la puissance ou bien à l'interruption.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS POUR LES ADHÉRENTS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

9.1. Chèque énergie

Conformément à la réglementation en vigueur, le Souscripteur, dont les ressources du foyer sont inférieures à un certain montant défini par décret, pourra bénéficier pour une part de sa consommation d'électricité de sa résidence principale, d'un chèque énergie.

Le chèque énergie est envoyé directement une fois par an par les pouvoirs publics par voie postale à l'adresse du domicile du bénéficiaire.

9.2. Fonds de solidarité pour le logement

Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Souscripteur et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture d'électricité, il peut déposer auprès du Fonds de solidarité pour le logement de son département une demande d'aide au paiement de ses factures d'électricité. À compter de la date de dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité auprès du Fonds de solidarité pour le logement, le Souscripteur bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande d'aide.

Toutefois, à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de deux (2) mois, EDN peut procéder à la suspension de la fourniture d'électricité vingt (20) jours après en avoir avisé le Souscripteur par courrier.

9.3. Tarification solidaire

EDN se réserve le droit de proposer à une partie de ses Souscripteurs une tarification solidaire, disponible en ligne, en fonction de critères déclaratifs. Pour répondre aux exigences réglementaires, EDN se réserve le droit de demander des justificatifs au regard d'une grille disponible sur son site Internet.

La tarification solidaire suit le même rythme de réévaluation que la tarification classique.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉS

10.1. Responsabilités relatives à la fourniture d'électricité

Chaque Partie est responsable à l'égard de l'autre des dommages résultant de la

mauvaise exécution ou de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Lorsqu'une Partie est reconnue responsable en application et dans les limites des articles ci-dessous, elle est tenue de réparer pécuniairement l'ensemble des dommages causés à l'autre Partie, dans les conditions du droit commun et dans les limites et conditions précisées ci-après.

Aucune des Parties n'encourt de responsabilité vis-à-vis de l'autre à raison des dommages ou défauts d'exécution qui sont la conséquence du fait d'un tiers ou d'un événement constitutif d'un cas de force majeure.

10.2. Responsabilités relatives au Réseau Public de Distribution

Le Distributeur et le Souscripteur engagent leur responsabilité l'un envers l'autre en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution de leurs engagements, dans les limites et conditions décrites en annexe.

Le Distributeur est seul responsable des dommages directs et certains causés au Souscripteur en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations mises à sa charge au titre de l'accès et de l'utilisation du Réseau Public de Distribution.

Néanmoins, le Souscripteur peut choisir d'engager la responsabilité du Distributeur par l'intermédiaire de EDN. Dans ce cas, une procédure amiable sera mise en place conformément aux Dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution.

ARTICLE 11. CESSION DU CONTRAT

EDN pourra céder tout ou partie des droits et obligations qu'elle tire du Contrat à (i) une de ses filiales, telle que définie par les dispositions de l'article L. 233-1 du Code de commerce, (ii) une société dont elle détient le contrôle au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce. L'Adhérent ne peut céder le Contrat à un tiers qu'avec l'accord écrit préalable de EDN.

ARTICLE 12. EVOLUTION DU CONTRAT

Toute modification du Contrat sera portée à la connaissance du Souscripteur. Le nouveau Contrat s'appliquera un (1) mois après. L'Adhérent dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du nouveau Contrat pour le résilier sans pénalité.

ARTICLE 13. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant le Souscripteur sont traitées par EDN, agissant en qualité de responsable de traitement, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

13.1. Collecte de données à caractère personnel

L'Adhérent communique à EDN ses données à caractère personnel lors de sa souscription et doit les tenir à jour pendant toute la durée du Contrat. En cas de modification, il doit en informer EDN. La communication de certaines informations (e.g. nom, prénom, adresse postale...) est nécessaire à l'exécution du Contrat et, par conséquent, obligatoire pour souscrire à l'offre d'énergie renouvelable et relève de l'intérêt légitime du Fournisseur. Sans ces informations, le Fournisseur ne sera pas en mesure de conclure le Contrat de vente d'électricité ou de service demandé. Dans le cas où le Souscripteur est équipé d'un Compteur Communicant, le Souscripteur est informé que le GRD envoie, une (1) fois par mois, les données relatives à sa consommation globale d'électricité à EDN aux fins de la gestion de la relation client (dont le suivi de consommation et la facturation sur index réel).

Afin de garantir un service personnalisé et proposer à ses Souscripteurs les offres les plus pertinentes, EDN peut collecter directement ou indirectement, avec le consentement du Souscripteur, des informations complémentaires à caractère personnel le concernant et non strictement nécessaires à l'exécution du Contrat (e.g. situation du logement, données de consommation journalières et/ou horaire et/ou à la demi-heure...).

13.2. Finalité du traitement

Les données à caractère personnel des Souscripteurs font l'objet d'un traitement informatisé. EDN traite les données à caractère personnel dans des fichiers dont la finalité est la gestion de la relation (dont le suivi de consommation, la facturation et le recouvrement) et un

approvisionnement adéquat dans le cadre de la vente d'électricité et de services.

Dans le cadre de la gestion du Contrat et si le Souscripteur n'y est pas opposé, EDN pourra utiliser les données collectées pour informer ce dernier.

13.3. Destinataires

Le Souscripteur est informé qu'EDN pourra transmettre les données à caractère personnel le concernant au GRD, aux établissements financiers et postaux, aux prestataires pour les opérations de facturation, de recouvrement et de chèque énergie ainsi qu'aux tiers autorisés.

13.4. Durée de conservation

Les données à caractère personnel du Souscripteur sont conservées pendant toute la durée d'exécution du Contrat et pendant la durée limite de prescription légale à compter de sa résiliation, soit cinq (5) ans.

13.5. Droit d'accès, d'opposition et rectification

L'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et à l'effacement des données à caractère personnel le concernant conformément à la réglementation en vigueur ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données.

L'Adhérent souhaitant exercer ces droits doit adresser sa demande par email à contact@energie-de-nantes.fr. L'Adhérent a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : CNIL 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>

ARTICLE 14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de litige dans l'application du Contrat, le Souscripteur peut saisir les services compétents de EDN et EDN s'engage à apporter une première réponse dans un délai d'un (1) mois à réception de la réclamation. L'Adhérent peut saisir le Médiateur national de l'Energie lorsque le litige n'a pas pu être réglé dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de sa première réclamation écrite par EDN. Ces modes de règlement amiable sont

facultatifs, le Souscripteur pouvant saisir à tout moment la juridiction compétente.

ARTICLE 15. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

Le Souscripteur peut contacter EDN par courrier à l'adresse postale figurant sur son contrat ou sa facture, il peut également contacter EDN par mail à l'adresse suivante : contact@energie-de-nantes.fr

Le Client peut accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consum-mation/faq-sur-ouverture-des-marches-electri-cite-et-gaz-naturel>